



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Adopté lors du conseil d'administration du

Textes de références:

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 sur le fonctionnement du S.A.H

Décret n°2000-992 du 6 octobre 2000 relatif à l'organisation du S.A.H

Décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis

Circulaire n°2017-122 du 22 août 2017 sur les fonds sociaux

Règlement intérieur du Collège Aimé CESAIRE

REGLES DE FINANCEMENT ET D'INSCRIPTION

ADHESION

La demi-pension est un service proposé aux familles. L'inscription à ce service est conditionnée au respect du présent règlement, qui ne se substitue pas au règlement intérieur général du collège mais vient le compléter.

L'adhésion au service de restauration en qualité de demi-pensionnaire est **valable pour l'année scolaire sur la base d'un forfait de 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi**

Un changement de régime ne peut se faire que pour le trimestre suivant, sur demande écrite, préalable et justifiée du responsable légal adressé au chef d'établissement.

Une modification de régime ne peut être réalisée en cours de trimestre que dans les cas suivants :

- déménagement de la famille ;
- problèmes de santé (certificat médical à fournir) ;
- problèmes graves (à l'appréciation du chef d'établissement).

Sauf autorisation exceptionnelle à demander auprès de la direction du collège, et qui n'ouvre pas droit à déduction.

FRAIS

Les frais d'hébergement sont forfaitaires, payables par trimestre à réception de la facture. En cas de gêne financière, le responsable légal sollicite un rendez-vous auprès de l'assistante sociale de l'établissement afin de formuler une demande d'aide du fonds social. Un paiement échelonné pourra être accepté sous réserve de l'accord de l'agent comptable.

Cette procédure permet d'éviter les poursuites, car en cas de non-paiement, le Chef d'Établissement après trois rappels et une lettre recommandée avec accusé de réception est dans l'obligation d'engager des poursuites auprès du Tribunal d'Instance et peut prononcer l'exclusion de l'élève de la demi-pension.

LES COMMENSAUX

Les personnes qui prennent leur repas dans l'établissement et qui ne sont pas des élèves de cet établissement s'appellent des commensaux:

les commensaux de droit, personnel de cuisine et de service et les assistants d'éducation;

les autres commensaux, les personnels administratifs et sociaux, les enseignants du collège, des stagiaires en formation continue, des personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative.

Les commensaux paient leur repas d'avance, de préférence sur la base de 10 repas anticipés, selon 4 tarifs votés au conseil d'administration du Collège Aimé CESAIRE.

Tous les repas doivent être consommés sur place au restaurant scolaire à l'exception de ceux destinés à l'infirmier(e) ou à l'agent d'accueil dans l'exercice de leur fonction.

REMISE D'ORDRE

Une réduction des frais d'hébergement appelée remise d'ordre peut être accordée à l'élève absent, sur demande écrite du responsable légal adressée au chef d'établissement :

◆ Lorsque l'hébergement n'est pas assuré ou lorsqu'un élève hébergé est absent au moins deux semaines consécutives (hors vacances scolaires) pour raison médicale ou familiale dûment justifiée.

◆ La remise d'ordre peut également être accordée dans les cas suivants:

- changement d'établissement en cours de trimestre, à condition qu'il reste encore deux semaines à courir jusqu'à la fin du terme.
- changement de régime en cours de trimestre, sur demande écrite des parents; justifié par un changement de domicile, changement professionnel ou pour raison médicale. La décision est prise par le chef d'établissement qui en apprécie les motifs à la condition qu'il reste au moins 2 semaines à courir jusqu'à la fin du terme. La modification de catégorie s'inscrit obligatoirement pour le trimestre suivant.

◆ Absence pour pratique religieuse reconnue par le ministère de l'Education Nationale.

Une remise d'ordre est faite automatiquement dans les cas suivants :

◆ Stage en entreprise.

◆ Décès d'un élève ou renvoi au moins deux semaines consécutives pour raisons disciplinaires. Elle est calculée du jour du décès ou du jour du départ de l'établissement.

◆ Fermeture de l'établissement pour cause d'épidémie, ou tout autre cas de force majeure ayant pour effet d'imposer la fermeture de l'établissement, la remise d'ordre est accordée pour la durée officielle de fermeture.

◆ Voyage scolaire ou sortie pédagogique, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration durant tout ou partie de la sortie ou du voyage

◆ Cas particuliers validé par le chef d'établissement

La remise d'ordre est calculée sur le nombre réel de repas non pris par l'élève.

LES BOURSES ET FONDS SOCIAUX

Les bourses accordées aux élèves demi-pensionnaires viennent en déduction du forfait de demi-pension.

Si le montant de la bourse est insuffisant pour couvrir l'intégralité des frais de demi-pension, le chef d'établissement a la faculté, sous certaines conditions, de faire appel aux fonds sociaux pour assurer une prise en charge totale des frais de demi-pension.

REPAS EXCEPTIONNELS

Sur accord du chef d'établissement, un élève externe pourra exceptionnellement prendre un repas au collège selon les modalités tarifaires adoptées au conseil d'administration du Collège Aimé CESAIRE.

- en cas de motif sérieux (hospitalisation du responsable légal, raison professionnelle justifiée et très ponctuelle...).
- en raison d'une activité pédagogique sur le temps de la pause méridienne ne lui laissant pas le temps de prendre un repas au domicile habituel.

Dans la mesure du possible, une demande préalable écrite du responsable légal sera nécessaire.

SORTIE EXCEPTIONNELLE

L'élève demi-pensionnaire n'ayant pas cours l'après-midi sera autorisé à quitter l'établissement à 13h15 après le déjeuner.

TARIFS ET CARTE DE SELF

Les tarifs des demi-pensionnaires et les tarifs applicables aux commensaux, sont fixés par le conseil d'administration du Collège Aimé CESAIRE, mais encadrés par arrêté du Conseil Départemental de la Réunion.

Tout élève inscrit à la demi-pension se verra attribuer une carte d'accès au self, à titre gratuit, pour la durée de sa scolarisation au sein du collège.

Les personnels de l'établissement (enseignants, administratifs, techniques et sociaux) désireux de se restaurer au service de demi-pension, bénéficieront également d'une carte d'accès au self, à titre gratuit, lors de l'adhésion.

Le remplacement de la carte d'accès au self, pour perte ou dégradation, sera soumis à facturation selon la tarification adoptée au conseil d'administration du Collège Aimé CESAIRE.

Cette carte est individuelle et nominative, elle ne peut être prêtée ou échangée.

II REGLES ALIMENTAIRES ET D'HYGIENE

CONFECTION ET COMPOSITION DES REPAS

La confection des repas par la cuisine centrale et les services du collège sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le personnel en charge du service de demi-pension est spécifiquement formé à ces questions.

Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés par des analyses bactériologiques régulières et la tenue d'un dossier de traçabilité des aliments.

COMPOSITIONS DES MENUS

Les menus sont établis par une commission commune aux collèges adhérents à la cuisine centrale.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans la vitrine du collège et sur le site internet de l'établissement. Les menus ainsi communiqués ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

INTERDITS ALIMENTAIRES ET ALLERGIE

Conformément aux préconisations du rapport de la Commission de réflexion sur l'application du principe de Laïcité dans la République, dit « rapport Stasi », remis au président de la République le 11 décembre 2003, des substituts au porc sont proposés quand celui-ci est servi en cantine.

Le rapport Stasi précisant par ailleurs que « la prise en compte des exigences religieuses en matière alimentaire doit être compatible avec le bon déroulement du service », aucune dérogation portant sur un autre aliment que le porc ne saurait être acceptée.

Toute allergie alimentaire devra être signalée au service de santé du collège.

III REGLES DE COMPORTEMENT AU SEIN DU REFECTOIRE

ACCES AU REFECTOIRE

Le service de restauration fonctionne les **lundi, mardi jeudi et vendredi de 12 h 00 à 13 h 15**.

Seuls les élèves demi-pensionnaires sont autorisés à entrer dans le réfectoire.

Tout élève doit être présent à la demi-pension les jours où il y est inscrit. Les absences exceptionnelles ou répétitives doivent être signalées par la famille auprès de la vie scolaire. Elles n'ouvrent pas droit à remise, sauf les cas prévus au paragraphe remise d'ordre.

L'élève doit présenter sa carte de demi-pension à la demande de l'assistant(e) d'éducation.

Il est demandé aux élèves demi-pensionnaires un comportement correct. L'accès à la demi-pension et le moment du repas doivent se faire dans le calme.

Les élèves doivent le respect au personnel de service. Ils doivent également prendre soin du matériel mis à leur disposition.

Toute dégradation sera facturée aux responsables légaux des élèves auteurs des faits.

Le Chef d'Établissement peut prendre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du service de demi-pension envers les élèves dont le comportement n'est pas compatible avec les règles de vie commune.

PLATEAU REPAS

Chaque élève ne doit prendre qu'un seul plateau, un seul verre, un seul ensemble de couverts.

L'élève doit progresser calmement et sans impatience dans la file du self pour y composer son plateau repas. Ce dernier se compose des éléments suivants :

- une entrée
- un plat de résistance (viande ou poisson et légumes ou féculents)
- un dessert et/ou laitage (fromage ou yaourt)

Il est interdit de toucher les aliments du self. Par mesure d'hygiène, un plat ou aliment pris ne peut plus être reposé ni échangé.

Le plateau repas doit être composé en une seule fois (l'élève qui n'a pas pris tout ce à quoi il a droit ne peut pas venir le réclamer après son passage).

Chaque élève n'a droit qu'à un seul plateau repas.

TEMPS DU REPAS

Les élèves doivent rester assis et manger proprement. Il est interdit de crier, courir, se battre et circuler sans raison dans le réfectoire, tout comme il est interdit de projeter de la nourriture ou de l'eau.

Un élève qui fait tomber son plateau devra en ramasser l'ensemble du contenu.

Les élèves doivent quitter le réfectoire quand ils ont fini leur repas afin de laisser la place aux autres élèves qui n'ont pas encore déjeuné. Ce faisant, ils déposent au passage leur plateau sur le convoyeur de plateau, après avoir rassemblé dans leur assiette tout ce qui est à jeter et rassemblé leurs couverts.

Il est interdit d'amener sa propre nourriture dans l'espace de restauration.

Pendant le déjeuner, les élèves doivent respecter entre eux et envers le personnel les règles élémentaires de propreté et de savoir vivre

Un élève qui salit une table ou le sol par jeu ou par agitation devra les nettoyer avant de quitter le réfectoire.

Tout élève contrevenant aux règles de comportement indiquées dans le présent règlement intérieur et dans celui du collège s'expose aux punitions et sanctions prévues par ce dernier, ainsi qu'à une exclusion provisoire ou définitive du restaurant scolaire.